

SOMMAIRE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
MIS EN LIGNE LE 14 MARS 2025

Numéro d'ordre	Objet de l'arrêté
164	Arrêté levant l'interdiction provisoire d'accès du public et d'utilisation de la rampe d'accès à la plage de Sainte Marguerite située dans le prolongement de l'avenue de Pierre Percée
168	Réglementant et autorisant la randonnée organisée par le Lions Club Pornichet Océan le 23 mars
169	Réglementant et autorisant la randonnée organisée par les Cyclos de la Côte le 23 mars
171	Autorisant le Festival Pornichet Déam'bulle les 5 et 6 avril
242	Réglementant l'accès aux plages de Pornichet pendant les travaux de transfert de sable et de nivellement

Mis(e) en ligne le

14 MARS 2025

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le

ID : 044-214401325-20250310-N_164_2025-AR

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRETE MUNICIPAL N°164/2025**

**LEVANT L'INTERDICTION PROVISOIRE D'ACCES DU PUBLIC ET
D'UTILISATION DE LA RAMPE D'ACCES A LA PLAGE DE STE-
MARGUERITE SITUEE DANS LE PROLONGEMENT
DE L'AVENUE DE PIERRE PERCEE**

Le Maire de Pornichet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants relatifs aux dispositions en matière de pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal n°465/2023 interdisant provisoirement l'utilisation de la rampe d'accès à la plage de Ste-Marguerite située dans le prolongement de l'avenue de Pierre Percée,

Considérant que l'état actuel d'ensablement de la partie basse de l'ouvrage permet son utilisation sans risque de chute ni d'effondrement,

A R R E T E

Article 1

L'interdiction d'utilisation de la rampe d'accès à la plage de Ste-Marguerite située dans le prolongement de l'avenue de Pierre Percée est levée à compter de ce jour.

Article 2

L'arrêté est diffusé à Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services et Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, Messieurs les Agents de Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police et Monsieur le commandant du Centre de Secours de Pornichet.

Fait à Pornichet, le

10 MARS 2025

Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARRETE MUNICIPAL N°168/2025
AUTORISANT ET REGLEMENTANT
LA RANDONNEE SOLIDAIRE ORGANISEE PAR LE
LIONS CLUB PORNICHET OCEAN
LE DIMANCHE 23 MARS 2025

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal en vigueur portant règlement de police générale sur les plages de Pornichet,

Vu l'arrêté municipal n°115.2025 encadrant et réglementant les activités sur les plages de Pornichet,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2024 abrogeant l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 et portant sur la réglementation des bruits du voisinage dans le Département de Loire-Atlantique,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°296/2023 en date du 5 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

ARRETE

Article 1 – Autorisation

L'Association Lions Club Pornichet Océan est autorisée à organiser une randonnée solidaire au profit de « La Chrysalide », et en partenariat avec l'association rando Côte d'Amour, le dimanche 23 mars 2025 de 9h à 13h. Le départ est donné à 9h30 au niveau du parking de Quai des Arts et la randonnée de 10 km dure environ 2h.

Une boucle de 30 minutes est également proposée pour les familles et jeune public.

L'itinéraire emprunté et autorisé sur la commune de Pornichet est présenté en annexe 1 du présent arrêté.

L'organisateur a été informé des recommandations des services de la Ville (travaux en cours) et s'engage à les suivre. Il est ainsi autorisé à adapter ce circuit en fonction de la praticabilité des chemins empruntés.

Article 2 – Propreté et Environnement

L'organisateur s'engage à :

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour respecter l'environnement de l'espace mis à leur disposition. L'espace doit être remis dans un parfait état de propreté dès la fin de la manifestation.
- Restituer l'ensemble des sites traversés dans un état identique de propreté. Ils doivent prendre les dispositions nécessaires pour assurer le nettoyage des sites à l'issue de la manifestation.

Mis(e) en ligne le

14 MARS 2025

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le

ID : 044-214401325-20250307-N_168_2025-AR



Le non-respect des conditions énoncées ci-dessus entraîne la facturation du nettoyage à la charge de l'organisateur.

Article 3 – Responsabilité, sécurité et information

L'organisateur engage sa responsabilité pour l'ensemble des mesures nécessaires à l'organisation et à la sécurité de sa manifestation :

- Respecter le Code de la Route et prendre toutes les mesures de sécurité et de secours nécessaires à l'organisation de la manifestation.
- Assurer sa manifestation pour les dégâts et dommages éventuels qu'elle peut occasionner aux participants et aux spectateurs.
- Informer les participants des zones dangereuses et/ou accidentogènes sur l'ensemble du parcours.
- Positionner des encadrants en nombre suffisant pour sécuriser les traversées de voiries.
- Prévenir par système de boitage et d'affichage les propriétés concernées des désagréments pouvant être liés à l'événement.

Les organisateurs devront garder sur eux et afficher sur site le présent arrêté durant toute la durée de la manifestation.

Article 4 – Annulation

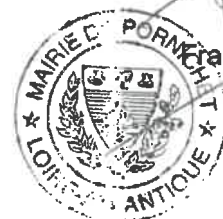
La Ville de Pornichet peut, si elle le juge nécessaire, en cas de non-respect des normes de sécurité liées à l'accueil du public, de pollution des plages, de mauvaises conditions météorologiques ou pour toute autre raison sanitaire, interdire la manifestation ainsi que l'accès aux plages.

Article 5 – Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le chef de service de la Police Municipale, le Président du Lions Club Pornichet Océan sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le 07 MARS 2025

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,



Francis VAN ISEGHEM

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARRETE MUNICIPAL N°169/2025
AUTORISANT ET REGLEMENTANT
LA RANDONNEE ORGANISEE
PAR LES CYCLOS DE LA COTE
LE DIMANCHE 23 MARS 2025

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal en vigueur portant règlement de police générale sur les plages de Pornichet,

Vu l'arrêté municipal n°115.2025 encadrant et réglementant les activités sur les plages de Pornichet,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2024 abrogeant l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 et portant sur la réglementation des bruits du voisinage dans le Département de Loire-Atlantique,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°296/2023 en date du 5 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

ARRETE

Article 1 – Autorisation

L'Association Les Cyclos de la Côte est autorisée à organiser une randonnée pédestre de 11,3 km le dimanche 23 mars 2025. Le départ est donné à 9h30 au niveau de la salle du Foyer.

L'itinéraire emprunté et autorisé sur la commune de Pornichet est présenté en annexe 1 du présent arrêté.

L'organisateur a été informé des recommandations des services de la Ville (travaux en cours) et s'engage à les suivre. Il est ainsi autorisé à adapter ce circuit en fonction de la praticabilité des chemins empruntés.

Article 2 – Propreté et Environnement

L'organisateur s'engage à :

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour respecter l'environnement de l'espace mis à leur disposition. L'espace doit être remis dans un parfait état de propreté dès la fin de la manifestation.
- Restituer l'ensemble des sites traversés dans un état identique de propreté. Ils doivent prendre les dispositions nécessaires pour assurer le nettoyage des sites à l'issue de la manifestation.

Le non-respect des conditions énoncées ci-dessus entraîne la facturation du nettoyage à la charge de l'organisateur.

Mis(e) en ligne le

14 MARS 2025

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le

ID : 044-214401325-20250307-N_169_2025-AR



Article 3 – Responsabilité, sécurité et information

L'organisateur engage sa responsabilité pour l'ensemble des mesures nécessaires à l'organisation et à la sécurité de sa manifestation :

- Respecter le Code de la Route et prendre toutes les mesures de sécurité et de secours nécessaires à l'organisation de la manifestation.
- Assurer sa manifestation pour les dégâts et dommages éventuels qu'elle peut occasionner aux participants et aux spectateurs.
- Informer les participants des zones dangereuses et/ou accidentogènes sur l'ensemble du parcours.
- Positionner des encadrants en nombre suffisant pour sécuriser les traversées de voiries.
- Prévenir par système de boitage et d'affichage les propriétés concernées des désagréments pouvant être liés à l'événement.

Les organisateurs devront garder sur eux et afficher sur site le présent arrêté durant toute la durée de la manifestation.

Article 4 – Annulation

La Ville de Pornichet peut, si elle le juge nécessaire, en cas de non-respect des normes de sécurité liées à l'accueil du public, de pollution des plages, de mauvaises conditions météorologiques ou pour toute autre raison sanitaire, interdire la manifestation ainsi que l'accès aux plages.

Article 5 – Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le chef de service de la Police Municipale, le Président des Cyclos de la Côte sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le 07 MARS 2025

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,

Francis VAN ISEGHEM



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARRETE MUNICIPAL N°171/2025

**AUTORISANT LES ANIMATIONS DANS LE CADRE
DU FESTIVAL PORNICHET DEAM'BULLE
LES 5 ET 6 AVRIL 2025
A L'HIPPODROME DE PORNICHET**

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2024 abrogeant l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 et portant sur la réglementation des bruits du voisinage dans le Département de Loire-Atlantique,
Vu l'autorisation de vente au déballage et l'autorisation de débit de boissons temporaire déposés,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°296/2023 en date du 5 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

ARRETE

Article 1 – Installation d'expositions temporaires

Deux expositions temporaires sont installées dans le cadre du Festival Pornichet Déam'bulle organisé les samedi 5 et dimanche 6 avril 2025 :

- 15 panneaux au format 150cm x 100cm le long de la piste cyclable, entre l'espace multimodal, boulevard de Saint-Nazaire, et l'entrée de l'Hippodrome, avenue de l'Hippodrome.
- 15 panneaux sur la partie piétonne, le long du boulevard des Océanides, entre le Square Hervo et le Casino de Pornichet.

Les structures sont installées par les services de la Ville à partir du mercredi 19 mars 2025 et seront retirées au plus tard le vendredi 25 avril 2025.

Article 2 – Atelier peinture par le collectif Urban Sketchers

Des peintres du collectif Urban Sketchers Saint-Nazaire sont autorisés à proposer un atelier de peinture sur toiles le samedi 5 avril 2025, de 14h30 à 16h30 selon le parcours précisé en Annexe 1 du présent arrêté.

2.1 Le collectif Urban Sketchers s'engage à :

- Encadrer les participants à l'atelier et assurer son animation pour les dégâts et dommages éventuels qu'elle peut occasionner aux participants et aux spectateurs.
- Pendre toutes les mesures nécessaires pour respecter l'environnement, la quiétude des riverains et ne pas porter atteinte à leur vie privée. Les espaces doivent être remis dans un parfait état de propreté.
- Respecter le Code de la Route et prendre toutes les mesures de sécurité et de secours nécessaires.

Le collectif Urban Sketchers devra garder sur lui le présent arrêté durant toute la durée de son animation.

Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le

ID : 044-214401325-20250311-N_171_2025-AI

Article 3 – Accès au site et sécurisation

3-1 Afin de garantir la sécurité du public, des plots béton sont installés devant l'entrée du site de l'Hippodrome par les services de la Ville le mercredi 2 avril et retirés le mardi 8 avril 2025.

3-2 Des racks de stationnement vélos sont mis en place à l'entrée du site de l'hippodrome.

La Ville de Pornichet se réserve le droit de couper les antivol des vélos stationnés à des endroits non prévus et gênant le bon déroulement de la manifestation et de les entreposer dans un lieu sécurisé de la collectivité.

Article 4 – Affichage et fléchage

Des supports de communication ainsi qu'un fléchage temporaire est apposé pour promouvoir le Festival Pornichet Déam'bulle organisé les samedi 5 et dimanche 6 avril 2025 à l'Hippodrome de Pornichet.

Afin de promouvoir l'événement, l'association BD Pornichet est autorisée à distribuer des flyers sur le marché et aux abords des Halles de Pornichet le samedi 29 mars, et les samedi 5 et dimanche 6 avril 2025.

Article 5 – Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le chef de service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Destinataires :

Affichage
Commissariat de Police de La Baule
Direction du Pôle aménagement de la Ville
Direction Générale
Equipe logistique et moyens généraux
Espace environnement
Police municipale
Réseau accueil Ville de Pornichet
Sapeurs-Pompiers de Pornichet
Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale
Service affaires juridiques et assemblées
Service commerce et vie économique
Service Communication
Sous-préfecture
Pornichet La Destination

Fait à Pornichet, le **11 MARS 2025**

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,

Francis VAN ISEGHEM



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mis(e) en ligne le

14 MARS 2025

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le

ID : 044-214401325-20250313-N_242_2025-AR

ARRETE MUNICIPAL N°242/2025

**INTERDISANT PROVISOIREMENT L'ACCES DU PUBLIC AUX
PLAGES DE PORNICHE PENDANT LES TRAVAUX
DE TRANSFERT DE SABLE ET DE NIVELLEMENT DES PLAGES**

Le Maire de Pornichet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1 et suivants relatifs aux dispositions en matière de pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°296/2023 abrogeant les arrêtés n°53/2022 et 153/2023 portant délégation de signature à Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services,

Considérant que des travaux de nivellement doivent être réalisés sur les plages de Pornichet par la société CHARIER, du 17 mars au 13 juin 2025 inclus,

Considérant qu'il convient, au regard des risques pouvant en résulter pour les usagers de la plage (présence d'engins de chantier), de prescrire toutes mesures utiles en vue de préserver la sécurité publique sur les plages concernées,

A R R E T E

Article 1

La société CHARIER est autorisée à effectuer les travaux de transfert de sable et de nivellement des plages de Pornichet, comme suit :

Plage des Libraires et du port d'échouage : du 17/03 au 28/05/2025 inclus, les jours ouvrés de 6h00 à 18h00.

Plages de Bonne Source et Ste Marguerite : du 02/06 au 13/06/2025 inclus les jours ouvrés de 6h00 à 18h00.

Les travaux seront interrompus du 05 au 21 avril inclus (vacances scolaires de la zone B).

Article 2

L'accès et la circulation des piétons sur la plage des Libraires et du port d'échouage sont totalement interdits les jours ouvrés, du 27 mars au 04 avril inclus, de 6h00 à 18h00, et du 28 au 30 avril inclus, de 6h00 à 18h00.

En-dehors des dates ci-dessus, entre le 17 mars et le 13 juin inclus, l'accès et la circulation des piétons sur les plages sont interdits par zones, au droit des travaux, les jours ouvrés de 6h00 à 18h00. Ces interdictions sont signalées par affichage sur des barrières positionnées à l'entrée des plages.

Article 3

La société CHARIER a la charge de mettre en place le dispositif de fermeture des descentes de plage, fourni par la commune.

Article 4

Le présent arrêté devra être affiché sur les zones concernées en un endroit visible de tous avant le début des travaux.

Article 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services et Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, Messieurs les Agents de Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police, sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise, ainsi qu'à Monsieur le Capitaine du Centre de Secours de Pornichet.

Fait à Pornichet, le **13 MARS 2025**



Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,

Francis VAN ISEGHEM

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

www.ville-pornichet.fr

120 Avenue du Général de Gaulle, 44380 Pornichet - 02 40 11 55 55